

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 02/04/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120323-60925-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

**RATTACHEMENT DE L'ÉCOLE IRIS AU COLLÈGE
DES PRÉS À MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L. 213 du Code de l'Éducation ;

Vu la délibération du Conseil Général du 18 février 2005 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 16 février 2012 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la mesure de sectorisation suivante :

A compter de la rentrée scolaire 2012 et jusqu'à nouvel ordre, sauf dérogation explicite, seront affectés au collège des Prés à Montigny-le-Bretonneux les élèves issus de l'école Iris située sur cette même commune.